

Conseil général du 7 juillet 2026

Salle des Remparts - Rue

Participants

Présents

Aurélie Althaus, Virginie Barrelet, Cédric Bays, Olivier Bekaert, Sophie Bosson, Dimitri Burnier, Delphine Camilleri, Sylvain Chevalley, Daniel Crausaz, Xavier Cuérel, Pierre-Alain Deillon, Marylène Dorthe, Christian Gast, Magali Gianella, Emmanuel Gremaud, Luca Iannelli, Thorsten Michels, Gaudenz Moser, Gaël Nardin, Eric Pahud, Gael Panchaud, Simon Schneider, Mathieu Senn, Michèle Senn, Guillaume Tâche, Frédéric Viéla, Joseph Aeby, Andrea Bagnuoli, Loris Bossi, Claude Conus, Franco De Andrea, Nathalie Defferrard Crausaz, Antoinette Piccand, Chantal Bosson, Karine Charrière

Excusés

Mathieu Crausaz, Jean-Louis Dubler, Eric Monney, Olivier Pittet

1 Constitution de la séance

Mme la Vice-Présidente salue le public qui s'est déplacé pour assister aux débats du législatif, ainsi que M. Stéphane Sanchez pour la Liberté et M. Valentin Castella pour La Gruyère. Elle salue encore les membres du Conseil communal ainsi que ses collègues du Conseil général.

Mme la Vice-Présidente annonce que le Président est excusé ce soir et que le bureau est composé aujourd'hui de Mme Marylène Dorthe, scrutatrice et MM. Sylvain Chevalley et Gael Panchaud, scrutateurs, Mme Delphine Camilleri, Vice-Présidente et de Mme Karine Charrière, secrétaire du Conseil général. **Mme la Vice-Présidente** cite les membres du Conseil général excusés : MM. Mathieu Crausaz, Jean-Louis Dubler, Eric Monney et Olivier Pittet.

Mme la Vice-Présidente explique que le législatif siège à 30 personnes et constate que **26 membres** sont présents, **4** sont excusés. Le quorum est atteint et sauf abstention, la majorité absolue sera atteinte avec **14 voix**. Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit après approbation de ce dernier. Pour éviter les déplacements, les micros circuleront dans la salle. Elle rappelle la nécessité de se présenter avant la prise de parole. **Mme la Vice-Présidente** demande encore à chacun d'être aussi clair, factuel et concis que possible pour que les débats soient agréables.

Mme la Vice-Présidente relève que cette séance a été convoquée en date du 24 juin 2026 par courriel, publication dans la Feuille Officielle du 26 juin 2026, au pilier public, sur le site internet communal et l'application Illiwap. Elle demande si le mode de convocation fait l'objet de remarque. Ceci n'étant pas le cas et puisque le quorum est atteint nous pouvons passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation. **Mme la Vice-Présidente** explique à l'assemblée que le procès-verbal de la dernière séance n'a pas été encore transmis, ainsi le Bureau demande une modification de l'ordre du jour en reportant le point 2 à la prochaine séance. Elle demande si l'assemblée a d'autres remarques à apporter concernant l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour avec le report du point n°2 - approbation du PV du 01.06.2026.

Votants : 26 Majorité : 14 Abstention (s) : 0 Oui : 26 Non : 0



L'ordre du jour modifié **est approuvé à l'unanimité**.

L'assemblée peut dès maintenant débattre valablement, **Mme la Vice-Présidente** ouvre la séance à **19h33**.

2 Approbation du procès-verbal du 01.06.2026

Reporté

3 Budget 2026

3.1 Présentation du budget de résultats

Mme la Vice-Présidente donne la parole à **M. Le Syndic**.

M. le Syndic souhaite transmettre des informations avant la présentation du budget. A la suite de discussions entre les groupes du législatif et l'exécutif, des coupes budgétaires supplémentaires étaient souhaitées et attendues. Les chiffres de références ont été ajustés dans les produits puisque les comptes 2025 ont été clos dans l'intervalle. La troisième version du budget présentée ce soir par le Conseil communal comprend 13 amendements pour le budget 2026. Cela signifie que le Conseil communal propose des corrections sur 13 lignes comptables.

D'un point de vu légal, il est nécessaire de voir si le législatif accepte d'entrée en matière ou non sur les amendements avant de pouvoir en débattre. **Mme la Vice-Présidente** soumet au législatif l'entrée en matière des 13 amendements.

Votants : 26 Majorité : 14 Abstentions : 2 Oui : 23 Non : 1



La présentation des amendements **est approuvée** par la majorité des voix.

M. F. Viéla, groupe AViCa, dépose une motion d'ordre afin d'ajourner les débats concernant le budget. Il trouve préférable que les amendements soient préalablement transmis à la Commission financière avant d'être proposées à l'assemblée.

M. C. Bays, Président de la Commission, répond qu'en effet, c'est une surprise de découvrir que des amendements sont établis. C'est une bonne chose d'entendre que des mesures sont entreprises. Il reste à savoir pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt. Les mesures proposées restent des gouttes d'eau. Néanmoins, **M. C. Bays** estime intéressant que le Conseil communal les présentes avant de se positionner sur un éventuel retrait des objets ou refus de ces derniers.

Après cette réponse, **Mme la Vice-Présidente** demande à **M. F. Viéla** s'il souhaite maintenir sa motion d'ordre. **M. F. Viéla** retire sa demande.

Mme la Vice-Présidente cède la parole à **M. le Syndic** pour la présentation du budget et des amendements. Il est précisé que les amendements seront présentés par chapitre puis votés individuellement.

M. Le Syndic présente le document récapitulatif. Il indique que sans mesure le budget de résultats présente un déficit de CHF 1'687'000.--. Pour rappel, avec l'augmentation d'impôt le budget était presque équilibré, mais tout de même déficitaire de CHF 265'000.--. Les comptes 2025 étaient bouclés quasi à l'équilibre, toutefois il est important de se souvenir de l'écriture extraordinaire du subside de fusion. La réalité comptable présentait bien un déficit de CHF 595'000.--. Cela signifie que des mesures concrètes devaient être prises dans le domaine fiscal car il n'y a pas de problème opérationnel relevé. Le Conseil Communal et le Conseil général n'est pas en mesure de détecter des montants de plusieurs centaines de milliers francs à activer sur simple décision politique pour améliorer le budget communal. Il était juste que la seule manière d'équilibrer les finances communales était de revoir les questions d'impositions dans un premier temps, même si nous pourrions considérer que les comptes 2025 sont moins mauvais qu'initialement budgétés.

M. Le Syndic présentera chaque chapitre sans entrer dans les détails. Bien entendu, les questions seront bienvenues au fur et à mesure.

Chapitre 0 - Administration générale : excédent de charge de CHF 1'158'085.--

Amendement 1 :

- Formation et perfectionnement du personnel : budget diminué de CHF 10'000.--. Les modules de formation initialement prévus sont reportés. Seul le montant de CHF 5'000.-- reste car le montant est engagé pour une formation au service des finances.

Amendement 2 :

- Imprimés et publications : coupe de CHF 10'000.--. Le Conseil communal propose une version numérique du journal Le Pavé au lieu d'une version papier. Par édition, Le Pavé coûte environ CHF 4'000.-- de frais d'impression et envoi.

Amendement 3 :

- Eau, Energie, Combustibles : CHF 10'000.-- d'économie car les remplissages des citernes ont été effectués l'hiver dernier. Il ne devrait pas y avoir de remplissage en 2026.

Mme La Vice-Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. X. Cuérel, groupe AViCa, entend que nous n'entrons pas dans les détails. Par contre, il ne comprend pas les différences présentées au niveau du perfectionnement du personnel, car il remarque dans ses documents, que le budget initial était de CHF 19'100.--, et non de CHF 15'000.--. **M. Le Syndic** indique que nous parlons du budget par fonction à la rubrique 0220.0390.00, avec un budget de CHF 10'000.--. et non du budget par nature. Dans le budget par nature, cela concerne tous les frais de perfectionnement et pas seulement ceux de l'administration.

Mme M. Senn, groupe Entente, par rapport à l'amendement 2, se dit un peu effrayée par la réduction des coûts de CHF 10'000.-- pour Le Pavé, car cela fait partie du ciment social de la Commune. C'est une bagatelle sur le déficit total. Elle trouve regrettable qu'une seule économie prise se fasse sur le dos de la vie sociale et des personnes plus âgées de la Commune. Les échos positifs sont constants sur le journal Le Pavé.

M. G. Moser rejoint cet avis et demande si une étude a été faite pour connaître le souhait des habitants ou qui serait impacté par cette mesure. **M. le Syndic** répond qu'aucune analyse ou statistique n'a été effectuée. Il rappelle que l'idée d'élaborer un journal vient du Conseil général qui trouvait que la communication était manquante et qu'un journal papier faisait défaut. En réponse à cela, le Conseil communal a constitué une équipe rédactionnelle qui souhaitait avoir une liberté dans la rédaction pour avoir un journal proche de la population. A Chapelle, il y avait le Ptit Chapelois, tandis qu'à Auboranges et Ecublens cela se passait plutôt par flyers, tous ménages. **M. le Syndic** ajoute que le Conseil communal propose une mesure où il est possible de réduire les coûts. Cela n'est pas plaisant pour personne de devoir faire des coupes budgétaires, il faut faire des choix.

M. G. Moser explique qu'un reproche des référendaires était la communication, il estime regrettable de réduire les coûts dans un point qui est à améliorer.

M. G. Nardin aimerait comprendre le fonctionnement avec les amendements. **Mme la Vice-Présidente** répond que chaque amendement est expliqué puis le vote se fera sur chaque amendement, soit point par point. Il est possible d'accepter un amendement puis d'en refuser un autre.

M. Le Syndic rappelle que les amendements sont de la compétence du législatif, et que chacun peut déposer un amendement lors de la séance, sur d'autres points du budget par exemple.

M. T. Michels, Horizons Communs, apprécie de voir que quelques mesures sont prises. Il se questionne sur la pérennité ou non des mesures proposées. Typiquement dans le cas de la commande de mazout, si nous n'en commandons pas cette année, nous en commanderons plus en 2027, cela n'est donc pas une réelle diminution des coûts. **M. Le Syndic** explique que le Conseil communal s'est attaqué aux lignes où il était possible de réduire les dépenses. Le budget doit pouvoir anticiper des dépenses imprévues. Il prend en exemple le tunnel de lavage vaisselle de l'Hôtel de Ville qui a lâché et qu'il a fallu changer. Certaines mesures sont ciblées et pérennes, d'autres ne sont en effet que des reports.

L'assemblée n'ayant plus de questions/remarques, **Mme la Vice-Présidente** soumet aux votes l'amendement n°1 - Formation et perfectionnement du personnel - rubrique 0220.3090.00.

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 3 Oui : 22 Non : 1



L'amendement n°1 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet aux votes l'amendement n°2 - Imprimés et publications - rubrique 0220.3102.00

Votants : 26 Majorité : 11 Abstention (s) : 5 Oui : 8 Non : 13



L'amendement n°2 **est rejeté** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet aux votes l'amendement n°3 - Eau, Energie et Combustibles - rubrique 0290.3120.00.

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 3 Oui : 23 Non : 0



L'amendement n°3 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente donne la parole à **M. le Syndic** pour poursuivre la présentation du budget.

Chapitre 1 : Ordre et sécurité : excédent de charges de CHF 361'363.--

M. Le Syndic annonce qu'aucun amendement n'est proposé ici, car il s'agit principalement de charges liées. Le Conseil n'a pas souhaité prendre des mesures sur des montants de CHF 1'000.--.

Chapitre 2 - Formation : Excédent de charges de 4'200'978.90

Amendement 4 :

- Jetons COPIL Ecole centralisée : budget diminué de CHF 7'200.-- avec le report des jetons puisque le projet est actuellement gelé.

Amendement 5 :

- Honoraires des spécialiste école centralisée : report de CHF 15'000.-- pour les spécialistes du COPIL du Bâtiment centralisé, étant donné que le projet est gelé cette année.

Amendement 6 :

- Achat équipement informatique : coupe de CHF 10'000.-- en ne changeant pas l'entier des PC mais uniquement ceux qui tombent en panne.

Amendement 7 :

- Prime à la formation : suppression du budget de CHF 6000.-- pour les primes aux jeunes qui achèvent leur première formation post-obligatoire.

Mme S. Bosson, groupe AviCa, indique que l'annonce pour les primes de formation est parue il y a quelques jours sur Illiwap, demandant aux jeunes de s'annoncer pour recevoir cette prime. Cela signifie donc que ces jeunes ne recevront rien? **M. Le Syndic** répond par l'affirmative, les jeunes seront déçus en raison des mesures budgétaires, si le législatif accepte cet amendement.

M. D. Burnier, Horizon Commun, trouve cela regrettable et dommageable, car le montant est faible en comparaison aux dégâts d'image que cela peut engendrer.

Mme M. Senn, groupe Entente, demande si les transports scolaires du cercle scolaire sont dans le chapitre 2. Elle est surprise que des coupes de quelques milliers francs sont faites alors que nous avons des lignes de plusieurs centaines de milliers francs qui ne sont pas remises en question. Ne faudrait-il pas chercher des mesures plus conséquentes. **M. le Syndic** répond que les transports scolaires sont sous contrat avec un transporteur actuellement, il n'est pas possible aujourd'hui d'annuler ce contrat. Il explique qu'une soumission publique sera publiée prochainement pour les transports scolaires. C'est à ce moment-là que nous verrons s'il y a une économie à réaliser ou non. C'est une obligation légale de soumettre les transports scolaires au marché public en raison des coûts. Il est impossible de supprimer les transports des élèves vers l'école, ou vers la piscine, etc..

M. T. Michels a lu dans la presse dernièrement que Epicentre a fait moins de dépense que prévu. Est-ce qu'un montant sera ristourné à la Commune?

M. Le Syndic explique que dans les comptes 2025, il y a eu trois ristournes venant des associations glânoises, sur la base des comptes 2024. Lors du bouclage des comptes 2026, nous connaissons le montant exact de la rétrocession. Il est délicat et imprécis de prévoir des montants que nous ne connaissons finalement pas. Le choix est donc de la percevoir comme des revenus extraordinaires.

M. F. Viéla demande à la présidence de resserrer le débat pour éviter des questions fines, car il y a encore 10 amendements à traiter. **Mme la Vice-Présidente** le remercie pour son intervention, toute question est importante pour comprendre le sujet et voter. Elle redonne la parole à l'assemblée pour la suite du débat.

M. L. Iannelli aimerait comprendre la ligne CHF 44'900.-- pour le prélèvement de la réserve d'exploitation de fonds scolaire. **M. G. Muller**, administrateur des finances, explique que cela est pour être transparent au niveau comptable. Il y a des activités standards et des activités récréatives, dans le cercle scolaire. Le chapitre 2197 est à isoler du reste car il doit être équilibré par les recherches de financement (lotos, vente de saucisses, ...). Nous ne pouvons pas vraiment agir sur ce thème si ce n'est de supprimer un camp d'hiver.

M. C. Bays revient sur la prime à la formation. Il peine à comprendre la réflexion de l'exécutif car il y a une communication qui est faite aux jeunes, alors qu'il n'y a pas de budget, et maintenant on va la leur retirer. Pourquoi avoir communiqué ça à ce moment-là, sachant l'état des finances communales?

Mme M. Senn pour répondre sur les transports scolaires, demande à l'exécutif de prendre les mesures nécessaires et de prendre en compte l'étude établie avec l'audit externe effectuée pour maximiser les transports scolaires avec les transports publics.

Mme Gianella, groupe Entente, rappelle que le budget relatif à l'école est fait sur une année civile, mais l'année scolaire chevauche toujours deux années. Les comptes se font sur une année civile alors que les dépenses se font sur des années scolaires. Il peut donc y avoir des décalages. Typiquement la soumission des transports scolaires se fait pour l'année scolaire 2026-2027, 2027-2028, etc. Il est compliqué de faire des projections.

M. X. Cuérel ajoute que les questions sont toutes valables, mais il faut vraiment avancer. Les points présentés ce soir concernent la population directement, si ce n'est éventuellement les formations du personnel. Les CHF 131'000.-- d'économie ne concernent que des prestations publiques. Est-ce que l'assemblée souhaite débattre de cela? Il rappelle que dans cette salle, il y a 26 membres du législatif et la dépense se monte à près de CHF 2'000.-- pour les jetons de ce soir. Il estime qu'il faut avancer dans le débat car le problème n'est pas de réduire les coûts mais de trouver le financement. A son sens, il estime que ce qui se passe ce soir est de la petite école.

L'assemblée n'ayant plus de question/remarque, **Mme la Vice-Présidente** soumet aux votes l'amendement n°4 - Jetons COPIL école centralisée - rubrique 2170.3000.00

Votants : 26 Majorité : 11 Abstention (s) : 6 Oui : 17 Non : 3



L'amendement n°4 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet aux votes l'amendement n°5 - Honoraires des spécialistes école centralisée - rubrique 2170.3132.01

Votants : 26 Majorité : 11 Abstention (s) : 5 Oui : 21 Non : 0



L'amendement n°5 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet aux votes l'amendement n°6 - Achat d'équipement informatique - rubrique 2196.3113.00

Votants : 26 Majorité : 13 Abstention (s) : 2 Oui : 23 Non : 1



L'amendement n°6 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet l'amendement n°7 - Primes à la formation - rubrique 2300.3637.00

Votants : 26 Majorité : 13 Abstention (s) : 2 Oui : 0 Non : 24



L'amendement n°7 **est refusé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente demande à **M. le Syndic** de poursuivre la présentation.

Chapitre 3 - Culture ; Excédent de charges de CHF 160'221.66.--

Amendement 8 :

- Dons aux sociétés à but culturel : coupe de CHF 10'000.-- dans les subventions aux sociétés. Toutes les demandes déjà acceptées seront maintenues, les futures demandes seront refusées.

Amendement 9 :

- Entretien des sentiers : Coupe de CHF 5'000.-- .

Mme S. Bosson, groupe AViCa, demande s'il s'agit des subsides aux sociétés locales ou de dons aux sociétés extérieures. **M. le Syndic** précise que les sociétés locales ne sont pas touchées par les mesures des amendements cette année. Il s'agit des sociétés externes comme Rockin'Glane, Art Forum, Festival du Livre, etc..

Mme M. Senn, groupe Entente, ajoute qu'il s'agit donc des sociétés externes qui font la vie de la Commune.

M. E. Pahud demande si des promesses ont déjà été faites. Ceci pour éviter de faire des déçus comme avec la prime de formation.

M. le Syndic répond que les demandes déjà validées ne sont pas touchées, car elles sont arrivées un an à l'avance. Par exemple Art Forum qui a eu lieu en mai dernier, ou Rockin'Glane font les demandes un an à l'avance car ce type d'association a besoin de vision pour se lancer dans l'organisation de manifestations. Tout comme le Festival du Film Vert. Il confirme que ce qui est engagé est maintenu, mais toutes les

demandes particulières qui seront faites se verront refusées. Avec le budget actuel, les promesses faites seront tenues.

M. G. Moser, groupe AViCa, demande ce qui est pris en compte dans la réduction des sentiers, car si un accident survient sur un petit sentier, cela nous coûtera cher. **M. Le Syndic** répond que l'entretien courant se fera et les réparations usuelles aussi.

Comme il n'y a plus d'intervention, **Mme la Vice-Présidente** soumet l'amendement n°8 aux votes - dons aux sociétés à but culturel - rubrique 3220.3636.00

Votants : 26 Majorité : 11 Abstention (s) : 5 Oui : 14 Non : 7



L'amendement n°8 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet l'amendement n°9 aux votes - Entretien des sentiers - rubrique 3420.3140.00.

Votants : 26 Majorité : 13 Abstention (s) : 2 Oui : 20 Non : 4



L'amendement n°9 **est validé** à la majorité des voix.

M. le Syndic est invité à poursuivre sa présentation.

Chapitre 4 - Santé = Excédent de charges de CHF 1'545'314.90.--

M. le Syndic explique que dans ce chapitre, il s'agit de charges liées et que des économies ne peuvent être faites, puisque les chiffres nous sont donnés par les associations.

Chapitre 5 - Prévoyance sociale = Excédent de charge CHF 1'411'970.--.

M. le Syndic explique qu'aucune marge de manoeuvre n'est possible, comme pour le chapitre 4.

Chapitre 6 - Trafic et télécommunication : Excédent de charges CHF 843'991.43.

Amendement n°10 :

- Nomenclature des rues : Coupe de CHF 8'000.-- en renonçant au changement des plaques de noms de rues, bien que certaines dates de 30 voire 40 ans déjà et parfois deviennent illisibles.

Amendement n°11 :

- Entretien de l'éclairage public : coupe de CHF 10'000.--. Aucune modification ou ajout de mât lumineux, seul l'entretien courant sera effectué.

Amendement n° 12 :

- Service hivernal et protection : coupe de CHF 10'000.-- dans le service hivernal car les hivers sont moins rigoureux et selon les chiffres 2025, nous devrions nous en sortir avec un budget de CHF 60'000.--.

Amendement n° 13 :

- Entretien des places : coupe de CHF 20'000.-- pour la signalisation, sécurité. A ce jour, CHF 3'000.-- ont été dépensés.

Aucune intervention est demandée, **Mme la Vice-Présidente** soumet l'amendement n°10 aux votes - nomenclature des rues - rubrique 6150.3101.04.

Votants : 26 Majorité : 14 Abstention (s) : 1 Oui : 24 Non : 1



L'amendement n°10 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet l'amendement n°11 aux votes - Entretien de l'éclairage public - rubrique 6150.3141.01.

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 4 Oui : 18 Non : 4



L'amendement n°11 **est validé** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente soumet aux votes l'amendement n°12 - Service hivernal et protection - rubrique 6150.3141.02

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 3 Oui : 21 Non : 2



L'amendement n°12 **est validé** à la majorité des voix.

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 3 Oui : 20 Non : 3



L'amendement n°13 **est validé** à la majorité des voix.

Chapitre 7 - Protection de l'environnement/Aménagement du territoire ; Excédents de charges CHF 89'712.--

M. Le Syndic explique que les comptes sont quasi à l'équilibre ce qui correspond aux intentions du Conseil Communal. Il n'est pas possible d'augmenter le prix de l'eau de manière excessive.

Chapitre 8 - Economie publique = Excédents de charges CHF 78'100.--

Pas de commentaire particulier.

Chapitre 9 : Impôts et Finances = Excédents de produits de CHF 8'162'462.65.

M. le Syndic explique que les taux d'impôts sont inchangés. Un montant de CHF 100'000.-- représente une amélioration sur les impôts des personnes morales par rapport à l'exercice 2025.

En finalité, l'esprit 2025 se veut raisonnable. Des questions sont intervenues dans les groupes, sur les impôts des exercices précédents. **M. Le Syndic** rappelle que l'impôt sur les exercices précédents va dans les deux sens, il peut y avoir des remboursements à effectuer et des facturations supplémentaires.

M. G. Muller est invité à reporter les amendements validés dans le budget afin de connaître les incidences et les montants finaux du budget 2026 à voter.

Avec les amendements votés ce soir, le budget 2026 se solde par un excédent de charge de **CHF 1'572'077.27.**

 Amendements CC budget 2026.pdf

 VIV2C25.pdf

3.2 Rapport de la Commission financière, débats

Mme la Vice-Présidente remercie **M. le Syndic** pour la présentation et donne la parole à la Commission Financière pour la lecture du préavis.

M. C. Bays indique que le rapport ne prend pas en compte les amendements votés, étant donné que la Commission n'en n'avait pas connaissance. Il termine la lecture du rapport en ces termes :

"La Commission financière invite le Conseil communal à démontrer, conformément à l'article 22, alinéa 3, de la Loi sur les finances communales, les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de rétablir les indicateurs financiers dans le délai maximal de cinq ans prévu par la législation. Pour ces motifs, la Commission financière préavis défavorablement l'adoption du budget 2026 (version 3)."

Il ajoute la lecture de l'article 32 de l'ordonnance sur les finances communales : *"A défaut de mesures prises par la commune en cas de découvert au bilan non amorti ou de limitation d'endettement non respectée dans les délais légaux, le Conseil d'Etat décide les coefficients et taux d'impôts pour l'année suivante."*

 3. Préavis de la COMfin - budget 2026v3.pdf

M. G. Moser lit le rapport avec le préavis sans la prise de connaissance des amendements votés :

"Bien que ce budget soit déficitaire, il permet, à court terme, à la commune d'avoir un fonctionnement acceptable, sans avoir trop d'impact sur la vie locale. A contrario, faute de budget à la suite de ce conseil général, la commune serait amenée à fonctionner en mode restreint, selon les informations transmises par le Conseil communal. Dans le but d'éviter cette situation qui compromettrait la vie sociale, l'avancée des projets et les services à la population, la commission durabilité donne un préavis favorable pour le budget proposé, avec réserves."

 3.1.1_PREAVIS_CommissionDurabilite_CG_20260707.pdf

Mme la Vice-Présidente remercie les rapporteurs et ouvre les débats.

Mme M. Gianella, au nom du groupe Entente, souhaite faire passer le message suivant avant les votes :

"Pour faire suite au rapport de la Commission financière, le Groupe Entente souhaite adresser le message suivant au Conseil communal et au Conseil général. Tout d'abord, il remercie les conseillers communaux pour le temps et tout le travail effectué. Le Groupe Entente constate que la situation

financière de la commune, plusieurs fois mise en évidence par la commission financière, nécessite la mise en œuvre rapide de mesures permettant de garantir un retour durable à l'équilibre budgétaire même s'il est conscient que la marge de manœuvre du conseil communal est limitée. En effet, seul 20% du budget pourrait faire l'objet d'économies directes et que le 80% sont des charges reportées. Ces discussions ont mis en évidence qu'une réponse à cette situation ne peut reposer uniquement sur des économies ponctuelles ou sur une augmentation de la fiscalité, mais qu'elle doit s'inscrire dans une vision globale de la gestion communale.

Le Groupe Entente estime que les efforts à entreprendre doivent prioritairement viser une amélioration de l'efficacité de l'organisation communale et une réévaluation des processus, avant d'envisager des réductions importantes des prestations offertes à la population. En particulier, le Groupe Entente invite le Conseil communal à :

- présenter, dans les meilleurs délais, un plan d'assainissement financier comprenant des objectifs, un calendrier et un suivi régulier des mesures engagées ;
- identifier des mesures structurelles permettant de maîtriser durablement les dépenses communales ;
- examiner l'opportunité de réaliser un audit organisationnel et financier externe, ou toute autre démarche équivalente, afin d'identifier les gains d'efficacité possibles à la suite de la fusion des communes ;
- poursuivre la réflexion sur l'organisation de certains services communaux, notamment les transports scolaires, les déchetteries, la valorisation du patrimoine forestier et, plus largement, l'harmonisation des prestations entre les anciennes communes fusionnées ;
- préserver, dans toute la mesure du possible, le tissu associatif, culturel, sportif et social, dont les subventions représentent un coût limité au regard du déficit communal mais constituent un élément essentiel de la qualité de vie et de la cohésion sociale.

Le Groupe Entente rappelle également que le résultat de la récente votation populaire traduit une attente forte de la population en faveur d'une gestion financière plus rigoureuse et de mesures concrètes de redressement. Il souhaite que ce message soit pleinement pris en considération dans l'élaboration des prochains budgets et qu'ils devront indéniablement passer par une augmentation de la fiscalité.

Enfin, le Groupe Entente réaffirme son attachement à une collaboration constructive entre le Conseil communal, le Conseil général et les différentes commissions. Il souhaite que les décisions futures reposent sur une information transparente, une analyse approfondie des enjeux et une vision à long terme, permettant de concilier responsabilité financière, qualité des services publics et développement harmonieux de la commune."

M. F. Viéla demande à la commission financière ce que concerne le point ajouté à la fin du rapport. **M. C. Bays** explique que selon l'art. 32, si le taux d'endettement de 200% est dépassé, ce qui est le cas, la Commune a 5 ans pour retrouver un endettement correctement, faute de quoi le Conseil d'Etat peut imposer un taux d'impôt.

M. F. Viéla souhaite savoir ce qu'il advient si le budget est refusé. Est-ce que seules les dépenses indispensables seront faites par le Conseil communal, et est-ce que le législatif continuera à fonctionner comme habituellement et qu'elles sont les dépenses indispensables?

M. Le Syndic répond qu'en effet, en cas de refus, seules les dépenses obligatoires pourront se faire. Sans budget, par exemple, l'école Maternelle pourrait être fermée car ce n'est pas une dépense obligatoire légale. La situation est un peu dramatique et cela créera de l'incompréhension. Les innocents paieront et il ne sera plus possible de parler de service public ni de vie locale.

M. E. Pahud pense que ce n'est pas les innocents qui paieront puisque finalement ce sont eux qui ont refusé l'augmentation d'impôts, en masse. Il demande pourquoi le budget n'a pas été réellement redressé. Pourquoi il n'y a pas de plan financier pour les 5 prochaines années afin d'avoir une meilleure projection financière, surtout au niveau des prêts, les taux, etc. Pourquoi cela n'a pas été fait.

M. Le Syndic répond que nous devons agir par priorité. Le Conseil communal aurait pu présenter une nouvelle augmentation d'impôt ce soir, finalement, il fallait du recul. En octobre prochain, un nouveau coefficient d'impôt sera proposé pour l'année 2027. Peut-être qu'à trop vouloir nous avons tout perdu. Les indicateurs financiers dont nous parlons ce soir ne péjorent pas directement la commune. Ce qui péjore la Commune actuellement, c'est son incapacité à faire face aux dépenses courantes. Le ménage courant a augmenté de 40% environ, ces 5 dernières années alors que la masse fiscale est inchangée. En regardant la carte du District, nous nous rendons compte que nous n'encaissons pas de revenu fiscal sur les entreprises. Nos intérêts sur les emprunts sont très compétitifs et la grosse économie ne se fera pas ici. Nous n'avons aucun problème opérationnel, mais structurel.

M. X. Cuérel explique que tous sont conscients que la période est compliquée. Nous cherchons des solutions pour couper des points. Nous n'avons jamais discuté ensemble pour trouver une solution pour amener un financement autre que par les impôts. Il l'a déjà dit, mais est-ce possible d'inciter les entreprises à venir dans la commune. Tout le monde secoue la tête, mais est-ce que le Conseil général est d'accord de renoncer à ces jetons ce soir? cela pourrait être un premier message fort. Il faut trouver des solutions sinon tout va s'arrêter. Il va bien falloir trouver des sous, nous n'avons pas le choix, même si la population refuse des augmentations d'impôts et si nous n'arrivons pas à attirer les entreprises.

M. Le Syndic souhaite ajouter quelques commentaires avant le vote.

Vivre ensemble, le fonctionnement de la commune est indivisible. C'est ensemble que nous avons refusé le budget et c'est ensemble que nous adoptons des mesures pour réduire les coûts. Il n'y a pas deux camps dans la salle.

1) Cela ne plaît pas beaucoup, mais la démocratie a toujours raison. Nous pouvons être déçus des décisions du peuple. A juste titre, le peuple s'est exprimé avec des éléments qui étaient parfois un peu biaisés. Cela ne signifie pas que nous allons mandater l'institution externe en disant que nous ne sommes pas capables de le faire et qu'il faut le faire à notre place. Nous devons rester unis et retravailler le sujet. Il est juste de parler des dépenses, le Conseil communal a revu chaque ligne une à une, mais personne n'a trouvé des centaines de milliers de francs. Il assure qu'il n'y a pas de dépenses superflues. En exemple, le fournisseur de cafés a été modifié pour répondre au budget.

2) Ce soir, nous ne choisissons pas entre la bonne et la mauvaise solution. Nous choisirons la moins mauvaise car il n'y en a pas de bonne. Il remercie le message lu par Mme M. Gianella. Il est nécessaire de réagir sans le côté émotionnel. La situation extrême pourrait être de faire sauter les organes politiques de la commune, et laisser les autres décider à notre place. La solution la moins mauvaise ce soir et, selon lui, d'accepter le budget 2026 présenté, car c'est aussi ce que la population a décidé. Un effort fiscal doit être fait et nous le tiendrons. Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain, en rejetant le budget, c'est mettre en danger l'institution. C'est NOUS qui gérons la commune, il y a des bons moments et il y a des mauvais moments. Il est nécessaire de trouver des solutions ensembles et assumer tous ensembles les décisions.

M. F. Viéla revient sur le discours. Il souhaite recadrer le débat car ce soir, il est nécessaire de voter un budget et non le maintien du législatif. La population a dit non aux hausses d'impôts, c'est un message clair. La question est de savoir si la Commune dispose de marge de manoeuvre suffisante pour redresser la barre. Est-ce que toutes les pistes ont été explorées? ou nous n'avons que des charges liées, nous ne pouvons rien faire. Il ne souhaite pas que le budget serve à masquer des solutions que nous n'avons pas.

M. G. Moser reprend les propos de M. Cuérel en indiquant que si nous ne trouvons pas la solution avec la hausse d'impôt, cela n'est que reporter le problème. Rien n'indique que la population acceptera une future hausse d'impôt. D'autres solutions doivent être trouvées.

M. E. Pahud indique que le message de la population est très clair, il ne veut pas d'augmentation d'impôt. Il doit être possible d'améliorer des chiffres, Le problème n'est pas la gestion de la trésorerie, c'est une question de finalité car la population doit aussi être responsable de ses choix et ses votes.

M. C. Bays revient sur le point d'un éventuel refus du budget. Si ce soir, le législatif refuse le budget, les salaires seront payés, les fournisseurs, les contrats, les engagements seront payés, tout comme les travaux urgents seront payés. Pour l'école maternelle, il y a certes des coûts, mais il y a des frais facturés aux parents qui doivent équilibrer les comptes. Il n'y a que des petites mesures qui seront suspendues, cela ne changera pas grand chose au fonctionnement.

M. D. Burnier trouve qu'il y a une contradiction majeure entre les propos de M. Bays et M. Le Syndic. Est-il possible d'élargir les propos sur le refus éventuel du budget. **M. Le Syndic** maintient que si le budget est refusé, les salaires seront payés, les fournisseurs seront payés. Toutefois les lignes budgétaires qui ne sont pas légalement obligatoires seront supprimées. La Commune ne sera pas autorisée à dépenser toutes lignes budgétaires prévues par la loi. Un refus mettra la commune dans une situation de paralysie totale et c'est ce que souhaite éviter le Conseil communal. Il ne voit pas comment demain il serait possible de payer les CHF 5'000.-- à la fanfare pour les subventions, alors que cela n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas de budget validé. M. le Syndic ajoute qu'il ne veut pas que ses propos apeurent les gens, mais il s'agit bien d'une réalité.

M. L. Iannelli constate que si le budget est accepté, les coupes sont des bouts de chandelles. En cas de refus c'est aussi des bouts de chandelles. Le déficit sera toujours là. Maintenant, il faut se poser la question "est-ce que nous faisons payer les citoyens" ou "Faut-il réfléchir aux enjeux et à la communication". Le vrai enjeu est finalement le budget 2027 pour trouver LA bonne solution, avec LA bonne communication.

M. F. Viéla souhaite ajouter que si le budget est refusé, il n'y aura donc pas de blocage de la commune, toutefois le Service des Communes pourrait prendre des mesures de manière proportionnée.

M. O. Bekeart rejoint M. Iannelli dans l'analyse et remercie l'exécutif pour le travail effectué. Il souhaite mettre en avant un autre indicateur. Les votes ont été extrêmement sévères, mais il ne croit pas qu'il faut lâcher le rôle du législatif et de l'exécutif à la suite de cela. En effet, des chiffres ont été biaisés dans les argumentaires et cela a créé une cission dans la commune. Nous avons oublié que la Commune est faite de solidarité et cela a explosé en ce moment. le Vote de ce soir doit être un vote de rassemblement. Par contre, il serait peut-être bien et intéressant de faire une séance avec la population et les référendaires. Il est bien de ne pas lâcher et de montrer à la population que nous sommes unis.

M. le Syndic précise encore que selon M. Cuérel, la séance de ce soir coûte CHF 1'260.--. Lors de la dernière séance de l'exécutif, il a été décidé de faire une séance avec les référendaires, car ils ont la solution pour économiser 1'000'000.--, ils ont dit, dans la presse, être à disposition pour réaliser cette économie. Cela sera donc prochainement agendé.

M. G. Moser pense qu'il ne faut pas croire que les gens ont voté juste parce qu'ils n'avaient pas la bonne information ou que les chiffres étaient biaisés. Il ne faut pas chercher que des excuses, il faut aussi analyser le résultat car certains citoyens doivent aussi calculer comment boucler la fin de chaque mois.

3.3 Approbation des budgets

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Vice-Présidente** soumet le budget de résultat 2026 (version 3) présentant un déficit de CHF 1'572'077.27 aux votes.

Votants : 26 Majorité : 12 Abstention (s) : 3 Oui : 19 Non : 4



Le budget de résultat 2026 (version 3) **est accepté** à la majorité des voix.

4 Constitution d'une commission « école »

Mme la Vice-Présidente rappelle que lors de la dernière, **M. Pierre-Alain Deillon** a fait la demande d'ajouter la constitution d'une commission "école" lors de la séance suivante. Elle explique que **M. P.-A. Deillon** va dans un premier temps expliquer en quoi consisterait cette commission et le but de cette dernière. Ensuite, le législatif sera invité à voter sur la création ou non de cette commission. Si la constitution est approuvée, nous voterons sa composition et ses membres. **Mme la Vice-Présidente** cède la parole à M. Deillon pour les explications.

M. P.-A. Deillon explique avoir proposé la création de cette commission car une nouvelle école est un besoin fondamental pour la Commune fusionnée. Cette commission est la continuité de tout le travail effectué jusqu'à maintenant. Tout le monde connaît les soucis rencontrés dans les écoles et les diverses problématiques rencontrées dans les bâtiments. Le but de la Commission est de travailler sur les attentes de la population et les différents besoins avec l'intégration du Conseil général dans le projet par le biais de la création de la commission.

Mme la Vice-Présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. T. Michels croit que l'objectif est de ne pas oublier l'école. Si aujourd'hui nous acceptons la commission, quelle sera sa mission. Il soutient la proposition tout en estimant qu'il faut prendre en compte la phase transitoire dans ce projet, en réfléchissant à ce qui peut être fait dans les bâtiments existants, etc.. Il croit préférable que la commission doit être dans les mains de l'exécutif et tout un travail doit être poursuivi, pour s'assurer que l'enseignement aux enfants est adéquat, etc..

M. P.-A. Deillon explique que dans le COPIL d'avant, un travail énorme a été fait. Avec cette commission, cela permet de se préparer lorsque le conseil communal remettra le COPIL en place. Son but final est d'avancer dans ce projet pour un mieux pour les enfants du cercle scolaire.

Mme M. Gianella, groupe Entente, rappelle que le projet école a été un élément porteur dans le thème de la fusion. Il est important de donner un message, de dire que si nous arrêtons les travaux, peut-être que des enseignantes vont perdre espoir et quitter le cercle scolaire. Les enfants sont l'avenir d'une commune.

M. S. Chevalley trouverait intéressant de savoir la position du Conseil communal pour cette école et quelle est la perspective car une commission s'il n'y a pas de volonté d'aller de l'avant de la part de l'exécutif, cela n'est pas très utile.

Mme N. Defferrard Crausaz répond qu'actuellement l'exécutif n'a pas pris de position arrêtée sur cette thématique, aujourd'hui le projet est toujours suspendu. Les inquiétudes sont entendues et comprises.

Elle pense qu'une mise sur pied d'une telle commission peut être incitative et pousser l'exécutif à prendre les choses en main. **Mme N. Defferrard Crausaz** pense que ce sujet doit rapidement être abordé au sein du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Vice-Présidente** soumet au législatif la création de la commission école

Votants : 26 Majorité : 14 Abstention (s) : 0 Oui : 23 Non : 3



La création de la Commission "Ecole" **est acceptée** à la majorité des voix.

Mme la Vice-Présidente donne à nouveau la parole à M. P.-A. Deillon concernant les explications sur la composition de la commission.

M. P.-A. Deillon explique qu'après discussions avec les groupe, la commission sera composée de 3 membres, soit un représentant de chaque groupe. Les candidats suivants se sont annoncés :

Groupe AViCa : M. Jean-Louis Dubler

Groupe Horizons Communs : M. Dimitri Burnier

Groupe Entente : M. Pierre-Alain Deillon

Comme il n'y a pas d'autres candidats, **Mme la Vice-Présidente** demande à l'assemblée d'élire les membres par applaudissement.

MM. Burnier, Deillon et Dubler sont chaleureusement applaudis par l'assemblée.

5 Divers

Dans le point Divers, **Mme la Vice-Présidente** annonce les prochaines dates à retenir :

Samedi 1er août : Fête Nationale à Promasens, dès 18h30 - orateur Julien Dorthé, Président de Terroir Fribourg

Mercredi 7 octobre : Séance du Conseil général à 19h30 à Rue

Mercredi 9 décembre : Séance du Conseil général à 19h30 à Rue (budget 2027)

Fermeture de l'administration du 1er au 16 août 2026.

Mme la Vice-Présidente donne la parole à l'assemblée pour d'autres divers éventuels.

M. M.Senn, Horizons Communs, rappelle qu'en mai dernier, il a été demandé au Conseil communal d'étudier la possibilité de taxer différemment les propriétaires de piscine. Est-ce que des éléments de réponses peuvent être données? **M. Claude Conus** explique qu'il était nécessaire d'avoir un exercice comptable complet et bouclé pour travailler sur ce thème. donc pour l'instant il n'y a pas de réponse sur ce point. **M. Conus** ajoute que la question du cadre légal doit aussi être approfondie avant de pouvoir aller plus loin.

Mme S. Bosson explique que la facture déchetterie reçue dernièrement suscite bon nombre de questions au sein de la population. Notamment, pourquoi les déchets de 2025 sont facturés seulement maintenant, et pourquoi le tarif est de -.50 cts alors que le tarif annoncé était de -.45cts/kg.

M. G. Muller fait lecture du communiqué qui va être transmis prochainement aux citoyens ayant soulevés ces points.

 260707 Communiqué_facturation déchets 2026.pdf

Mme S. Bosson estime une nouvelle fois dommageable que cela n'ait pas été expliqué en avance car cela crée un climat de méfiance de la part des habitants. Elle demande encore si l'ensemble des habitants ont été facturés pour 2025 de cette manière et non uniquement les citoyens de l'ancienne commune de Rue. **M. Muller** répond que tous les habitants qui utilisent les déchetterie de Rue et Promasens ont été facturés de cette manière, soit les citoyens de Ecublens, Promasens, Gillarens, Rue et Blessens. Les citoyens de Auboranges et Chapelle ont une autre facturation puisqu'ils se rendent à la déchetterie de la Commune d'Oron. La régularisation de la facturation des déchets devrait se faire d'ici la fin de l'année avec la révision du règlement.

Mme S. Bosson réitère la question quant à la période tardive de facturation. **M. Muller** répond que la facturation des déchets est planifiée en avril de chaque année, toutefois pour des raisons techniques la facturation a été retardée, cela reste exceptionnel.

Mme La Vice-Présidente cède le micro au Conseil communal, s'il souhaite ajouter quelque chose.

M. le Syndic remercie le Conseil général d'avoir choisi la moins mauvaise solution pour le budget. De l'intérieur, c'est un soulagement pour le personnel, car cette situation intermédiaire est pesante et affecte le fonctionnement administratif et technique communal, car cela est insécurisant; alors merci pour eux. Il remercie, en son nom et au nom du Conseil communal, le législatif d'avoir été responsable et raisonnable. Des solutions vont être trouvées pour sortir de cette impasse. Nous n'avons pas régler la situation fondamentale de l'école qui est le projet phare de la Commune. Donc des solutions seront trouvées.

6 Clôture de la séance

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Vice-Présidente** remercie le public qui est venu assister au débat, les représentants de la presse, le Conseil communal, le Bureau ainsi que ses collègues du Conseil général. Elle remercie également le personnel communal pour la mise en place de la salle. En conclusion, elle informe qu'un verre de l'amitié est servi dans le fond de la salle et clôt la séance à **22h12** en souhaitant une agréable soirée à tous.

Delphine Camilleri
Vice-Présidente

Karine Charrière
Secrétaire du Conseil général

Commune de Rue

Amendements du Conseil communal

Budget 2026, v3

Mesure	Chapitre	Page	Rubrique	Libellé	C 2025	Engagé 30.06	Budgété	Proposé	Economie
1	0	2	0220.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	1'547	0	10'000	0	10'000
2	0	2	0220.3102.00	Imprimés et publications	28'078	12'047	30'000	20'000	10'000
3	0	3	0290.3120.00	Eau, énergie, combustibles	110'945	15'006	70'000	60'000	10'000
4	2	7	2170.3000.00	Jetons COPIL école centralisée	4'080	0	7'200	0	7'200
5	2	8	2170.3132.01	Honoraires des spécialistes école centralisée	4'813	0	15'000	0	15'000
6	2	9	2196.3113.00	Achat d'équipement informatique	2'747	2'631	15'000	5'000	10'000
7	2	11	2300.3637.00	Primes à la formation	6'500	0	6'000	0	6'000
8	3	12	3220.3636.00	Dons aux sociétés à but culturel	19'870	1'070	20'000	10'000	10'000
9	3	13	3420.3140.00	Entretien des sentiers	5'120	1'362	10'000	5'000	5'000
10	6	20	6150.3101.04	Nomenclature des rues	0	0	8'000	0	8'000
11	6	20	6150.3141.01	Entretien de l'éclairage public	25'261	7'496	20'000	10'000	10'000
12	6	20	6150.3141.02	Service hivernal et protection	42'654	36'653	70'000	60'000	10'000
13	6	20	6150.3141.03	Entretien des places	37'638	2'905	30'000	10'000	20'000
					289'252	79'170	311'200	180'000	131'200

Brefs explicatifs

- 1 Modules de formation annulés et repoussés
- 2 Journal communal Le Pavé édité dès l'automne en version numérique uniquement
- 3 Nouvelle estimation en fonction des remplissages de citerne
- 4 COPIL inactif en 2026
- 5 idem
- 6 Restriction budgétaire
- 7 Aucune prime versée - suspension de l'arrêté communal
- 8 Restriction budgétaire
- 9 Travaux repoussés
- 10 Renonciation aux changements des plaques de rue
- 11 Restriction budgétaire
- 12 Budget revu
- 13 Travaux repoussés

	Charges	Produits	Version approuvée		Comptes 2025	
0 Administration	1'357'785	199'700	1'357'785	199'700	164'168	226'843
		1'158'085		1'158'085		1'407'325
1 Ordre public	471'363	110'000	471'363	110'000	475'629	127'240
		361'363		361'363		348'388
2 Enseignement et formation	4'652'078	451'100	4'652'078	451'100	4'581'028	584'066
		4'200'978		4'200'978		3'996'962
3 Culture, Sports et Loisirs	170'221	10'000	174'221	10'000	170'821	9'735
		160'221		164'221		161'086
4 Santé	1'555'000	9'685	1'555'000	9'685	1'491'306	105'414
		1'545'314		1'545'314		1'385'892
5 Prévoyance sociale	2'270'870	858'900	2'492'870	858'900	2'066'224	789'281
		1'411'970		1'633'970		1'276'943
6 Trafic	879'978	35'986	879'978	35'986	798'077	27'939
		843'991		843'991		770'138
7 Environnement	1'455'670	1'365'958	1'455'670	1'365'958	1'371'655	1'232'699
		89'712		89'712		138'956
8 Economie publique	78'100		78'100			
		78'100		78'100		52'042
9 Finances	272'000	8'434'461	272'000	10'082'461	350'147	9'887'884
	8'162'461		9'810'461		9'537'736	
	13'163'068	11'475'791	13'389'068	13'123'791	13'012'293	
		1'687'277		265'277	"9004"	595'804



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE**

MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Conseil général du :	7 juillet 2026
Ordre du jour n° :	3.
Énoncé :	Budget 2026
Annexe (s) :	Budget 2026 (v3) Message du conseil communal

1. Introduction

À la suite de la votation populaire du 14 juin 2026 refusant l'augmentation du taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de la contribution immobilière, le Conseil communal soumet au Conseil général une troisième version du budget 2026.

La Commission financière prend acte de cette décision populaire, qui s'impose tant au Conseil communal qu'au Conseil général. Elle rappelle toutefois que le respect de la volonté populaire ne dispense pas la commune de respecter les dispositions de la législation cantonale en matière de finances communales.

2. Principales modifications entre le budget V2 et le budget V3

La Commission constate que les principales modifications résultent directement des conséquences de la votation populaire ainsi que de diverses adaptations techniques.

Elle relève également que la seule mesure d'économie présentée par le Conseil communal consiste en la suppression de la collation offerte lors de la fête nationale, représentant une économie de CHF 4'000.

La Commission constate qu'aucune autre mesure concrète destinée à améliorer durablement la situation financière de la commune n'est présentée dans cette version du budget.

3. Analyse financière

Le budget 2026 présente un excédent de charges de CHF 1'687'000.

Selon le calcul officiel des indicateurs financiers MCH2, l'autofinancement ressort négativement à environ CHF -1'633'000.

Cela signifie que la commune devra financer par l'emprunt non seulement ses investissements, mais également une partie de son fonctionnement courant.

En retenant un coût moyen de financement compris entre 1,5 % et 2,0 %, cet autofinancement négatif entraînera une charge d'intérêts supplémentaire comprise entre CHF 25'000 et CHF 33'000 par année.

Cette charge ne financera aucune prestation supplémentaire pour la population. Elle représentera uniquement le coût du financement du déficit de fonctionnement.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE**

MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Par ailleurs, cette dette supplémentaire devra être supportée durant de nombreuses années. Les intérêts qui en découleront pèseront durablement sur les futurs budgets communaux et réduiront encore plus les marges de manœuvre financières de la commune.

Compte tenu de l'autofinancement négatif ainsi que du programme d'investissements prévu pour 2026, la Commission estime que le taux d'endettement net atteindra un niveau proche de 300 % à la fin de l'exercice 2026.

4. Respect des dispositions légales

L'article 22 de la Loi sur les finances communales (LFCo) prévoit que :

L'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement doit être limitée.

Le Conseil d'État fixe les règles de limitation à l'aide d'indicateurs financiers.

Si les limites sont dépassées, la commune doit démontrer les mesures prises afin de les rétablir dans un délai de cinq ans.

Ces dispositions sont précisées par l'article 19 de l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo), qui prévoit notamment que :

Lorsque le taux d'endettement net dépasse 200 %, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années doit atteindre au minimum 80 %. À défaut, des mesures doivent être prises afin que ces valeurs soient respectées dans un délai maximal de cinq ans.

La Commission constate que la commune de Rue présente déjà un taux d'endettement net supérieur au seuil de 200 % fixé par l'Ordonnance.

Le budget 2026 présente un autofinancement négatif, ce qui démontre que les ressources propres de la commune ne permettent plus de financer les investissements prévus, ni même l'ensemble des charges de fonctionnement. Dans ces conditions, le degré d'autofinancement ne peut que se dégrader, alors que la réglementation cantonale exige qu'il atteigne en moyenne 80 % sur cinq ans lorsque le taux d'endettement net dépasse 200 %.

Au vu du budget présenté, de l'autofinancement fortement négatif, d'un taux d'endettement net qui atteindra un niveau proche de 300 % et de l'absence de mesures concrètes permettant d'améliorer durablement la situation financière, la Commission considère que le budget ne répond pas aux exigences de l'article 22, alinéa 3, de la Loi sur les finances communales. En particulier, il ne démontre pas les mesures que la commune entend mettre en œuvre afin de rétablir les indicateurs financiers dans le délai maximal de cinq ans prévu par la législation.

La Commission relève en particulier que la seule mesure d'économie proposée représente une économie de CHF 4'000.

**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE****MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE****5. Conclusion**

La Commission financière ne remet pas en cause le résultat de la votation populaire. Elle constate toutefois que les exigences légales en matière de maîtrise de l'endettement et de rétablissement des indicateurs financiers demeurent applicables et que le budget soumis ne démontre pas les mesures nécessaires pour y répondre.

La Commission est pleinement consciente des difficultés auxquelles le Conseil communal est confronté à la suite de la votation populaire du 14 juin 2026.

Elle estime toutefois que le budget présenté ne répond pas aux exigences fixées par l'article 22 de la Loi sur les finances communales et par l'article 19 de l'Ordonnance sur les finances communales.

La Commission financière invite le Conseil communal à démontrer, conformément à l'article 22, alinéa 3, de la Loi sur les finances communales, les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de rétablir les indicateurs financiers dans le délai maximal de cinq ans prévu par la législation.

Pour ces motifs, la Commission financière préavise défavorablement l'adoption du budget 2026 (version 3).

Ecublens/Fr, le 22.06.2026

Le Président

Le Secrétaire

Cédric Bays

Thorsten Michels

 CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE	MESSAGE DE LA COMMISSION DURABILITE ET ENERGIE
---	---

Conseil général du :	07 juillet 2026
Ordre du jour N° :	3.
Énoncé :	Budget 2026
Annexe (s) :	N/A

La commission durabilité et énergie a pris connaissance de la nouvelle proposition du conseil communal pour le budget 2026, faisant suite à la décision populaire de refuser les augmentations fiscales nécessaires à la précédente version du budget. La commission constate qu'en dehors de la modification de la fiscalité, peu de modifications ont été apportées par rapport à la version précédente. Il en résulte donc logiquement un déficit très important (1'422'000 CHF de déficit supplémentaire). La durabilité reposant sur trois axes interdépendants, économique, social et environnemental, une telle situation fragilise l'axe économique et compromet à terme la capacité de la commune à offrir des prestations de qualité à sa population et à investir pour le futur.

La commission comprend bien que dans ce contexte et le temps imparti, il est compliqué d'apporter des solutions pour trouver des rentrées compensant ce déficit. Elle se demande quand même si la seule mesure d'économie proposée, à savoir la suppression de la collation du 1er août, est pertinente. L'économie de 4'000 CHF générée semble négligeable par rapport à la hauteur du déficit. La commission n'en comprend ni le sens ni l'utilité. La commission a le sentiment que cette mesure est un message, ou du moins qu'elle pourrait être perçue comme tel, aux référendaires et aux personnes ayant refusé les augmentations fiscales. La commission estime que dans un objectif de diminuer les tensions entre la population et ses institutions, un tel message est plutôt mal venu. Cette mesure illustre cependant les conséquences de recettes trop faibles sur le fonctionnement de la vie communale.

Bien que ce budget soit déficitaire, il permet, à court terme, à la commune d'avoir un fonctionnement acceptable, sans avoir trop d'impact sur la vie locale. A contrario, faute de budget à la suite de ce conseil général, la commune serait amenée à fonctionner en mode restreint, selon les informations transmises par le Conseil communal. Dans le but d'éviter cette situation qui compromettrait la vie sociale, l'avancée des projets et les services à la population, la commission durabilité donne un préavis favorable pour le budget proposé, avec réserves.

La commission se permet quelques remarques. Pour le budget suivant, il faudra rapidement trouver des solutions, qui devraient passer vraisemblablement par une nouvelle proposition de hausse d'impôt. Il faudra cette fois être réellement en dialogue avec la population. Il faut aussi étudier la possibilité d'autres solutions pour augmenter les recettes ou diminuer les charges.

Au sens de la commission, il faut absolument se donner les moyens d'investir pour l'avenir et améliorer les services à la population. En effet, de nombreux défis se présentent à notre commune, que ce soit sur le plan social ou environnemental.

La décarbonation de la commune par la sobriété et l'approvisionnement en énergies renouvelables, l'adaptation de notre territoire aux conséquences du dérèglement climatique (dont nous vivons cet été un petit aperçu) le développement des possibilités de transport alternatives à la mobilité motorisée individuelle ou encore la réalisation d'un lieu de scolarité adapté pour les enfants sont des chantiers que nous ne pouvons pas repousser. Nous finissons par rappeler que ce ne sont pas simplement des souhaits que notre commission exprime, mais des contraintes légales qui incombent à notre commune, comme par exemple l'échéance de 2027 pour changer les chauffages à mazout de certains bâtiments communaux.

Promasens, le 1.7.2026

Le Président

Gaudenz Moser

Le Secrétaire

Christian Gast



**COMMUNE
DE RUE**

Facturation des déchets ménagers 2025-2026 (Ecublens, Rue, Promasens, Gillarens et Blessens)

Explications à la population

Depuis l'envoi des factures relatives aux **déchets ménagers** fin mai 2026, notre Administration communale a reçu plusieurs questions concernant l'application du nouveau tarif de CHF 0.50 par kilogramme.

Afin d'assurer une information transparente à l'ensemble de la population, le Conseil communal souhaite apporter les précisions suivantes.

Comment fonctionne la facturation des déchets ?

Le système communal repose sur le principe du **pollueur-payeur** : chaque ménage paie une part variable liée à la quantité de déchets qu'il produit.

Concrètement :

- le poids des déchets est enregistré tout au long d'une année civile ;
- la facture est établie l'année suivante ;
- le tarif applicable est celui fixé annuellement par le Conseil communal conformément au règlement communal.

Ainsi, les factures adressées en 2026 concernent les déchets déposés en 2025, mais utilisent le tarif en vigueur au moment de la facturation, soit CHF 0.50/kg.

Pourquoi le nouveau tarif est-il appliqué aux factures émises en 2026 ?

Le Règlement communal prévoit que le Conseil communal fixe chaque année le prix du kilogramme de déchets dans les limites approuvées par le législateur communal.

Le poids enregistré constitue une donnée de calcul. La taxation elle-même intervient lors de l'émission de la facture. Dès lors, le tarif en vigueur au moment de la facturation est appliqué à l'ensemble des quantités facturées durant l'année concernée.

Une pratique connue et identique pour tous

Depuis plusieurs exercices, les factures précisent que la taxation d'une année porte sur les déchets déposés durant l'année précédente.

Cette pratique est :

- constante ;
- identique pour tous les usagers ;

- transparente ;
- conforme au règlement communal.

L'ensemble des habitants concernés est ainsi traité de manière uniforme selon les mêmes règles.

Pourquoi une adaptation tarifaire était-elle nécessaire ?

La législation cantonale, ainsi que le règlement communal en la matière, imposent que le service de gestion des déchets soit financé principalement par les taxes perçues auprès des utilisateurs et que les coûts du service soient couverts de manière adéquate.

Or, les coûts réels de collecte, de transport et de traitement des déchets ne sont connus qu'après la fin de l'exercice. Le tarif doit donc pouvoir être adapté afin de garantir un financement conforme aux exigences légales et d'assurer la pérennité du service public.

Par ailleurs, si le nouveau tarif décidé en 2025 n'avait été appliqué qu'aux déchets produits dès 2026, ses effets financiers ne se seraient concrètement fait sentir qu'au moment de la facturation suivante, soit au printemps 2027. En d'autres termes, l'adaptation tarifaire n'aurait produit ses effets qu'après pratiquement deux ans.

Un tel décalage aurait retardé la prise en compte des coûts réels du service et aurait reporté sur les exercices futurs une partie du financement nécessaire. Dans un contexte où le domaine des déchets présente encore un déficit de financement nécessitant un recours au fonds de financement spécial, la révision tarifaire constitue une mesure indispensable pour progresser vers une couverture équilibrée des coûts, conformément aux objectifs fixés par la Commune et aux principes de bonne gestion des finances publiques.

L'application du tarif en vigueur au moment de la facturation permet ainsi d'assurer une mise en œuvre effective des décisions prises par les autorités, une gestion financière responsable et un traitement identique de l'ensemble des usagers.

Le Conseil communal confirme la légalité et l'équité du système

Après examen de la situation, le Conseil communal considère que le mode de facturation appliqué :

- respecte le règlement communal relatif à la gestion des déchets ;
- est conforme au principe du pollueur-payeur ;
- garantit un traitement identique de tous les usagers ;
- permet d'assurer le financement légal et durable du service public ;
- ne constitue pas une application rétroactive de la taxe.

Le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et reste bien entendu à disposition pour fournir tout complément d'information utile.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Joseph Aeby



Syndic



Chantal Bosson



Secrétaire communale